

Société GB AGENCEMENT

SARL au capital de 7 622.45 €

Siège social : 212 ZA DE BEL AIR CHAUDRON-EN-MAUGES

49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

403 712 250 RCS ANGERS

CONDITIONS GENERALES DE VENUE ET DE PRESTATIONS PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS

Préambule : Le contrat est conclu entre un professionnel ou non professionnel ayant passé la commande (« Maître d'ouvrage » ou « Client professionnel » ou « Client non professionnel » ou indifféremment « Client ») et la société GALLARD-BROUARD (le « Prestataire »). Si le contrat est conclu avec un non professionnel, les présentes conditions recevront applications et seront complétées par les conditions générales des Clients non professionnels figurant ci-après. Le contrat comprend les conditions particulières définies dans le devis accepté ou dans un contrat spécifique et les présentes conditions générales de vente. Toute commande emporte de plein droit l'adhésion entière et sans réserve du Client aux conditions ci-après. Ces conditions générales s'appliquent à toute offre ou toute commande de prestations de services émises ou reçues par la société GALLARD-BROUARD. Les présentes conditions générales sont parties intégrantes des contrats de prestation de services émis ou de vente conclu(e) ou exécutés par le Prestataire. Le fait que le Prestataire ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes ne peut être interprété comme valant renonciation à ses prévaloir ultérieurement desdites conditions générales de vente.

Article 1. Travaux préalables – raccordement - permis

Le Client s'engage à avoir procédé dans les meilleurs délais et avant le début des travaux sous sa seule responsabilité aux formalités administratives éventuelles tel que déclaration de travaux ou obtention de permis de construire. Il s'engage également à avoir réalisé ou fait réaliser, dans les règles de l'art et dans le respect des normes légales en vigueur, les travaux préalables non exécutés par le Prestataire et nécessaires à son intervention (raccordement réseau...). Le Maître d'ouvrage déclare être propriétaire ou occupant légitime (locataire) du bien immobilier pour lequel les travaux seront réalisés. Il déclare qu'il ne connaît pas d'impossibilités matérielles ou juridiques à la réalisation des travaux prévus et accepte dans le cas contraire l'établissement d'un devis consécutif aux travaux supplémentaires à réaliser. Il déclare avoir été informé que la réalisation des travaux pourrait provoquer des dégâts dont il accepte de supporter les conséquences sans pouvoir réclamer au Prestataire une quelconque indemnisation. Il déclare prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accident pouvant survenir pendant les travaux à des personnes étrangères au chantier.

Le Prestataire sera en droit de refuser d'intervenir sur des travaux réalisés par un tiers s'il considère ceux-ci non conforme aux règles de l'art ou aux normes techniques en vigueur. Toute intervention après une autre entreprise sans remarques ne vaut pas acceptation du support ou des travaux exécutés par ce tiers notamment si les vices affectant ledits travaux sont cachés. En cas de constatation de travaux non conformes, le Prestataire pourra soit demander au Client de faire reprendre les travaux, soit résilier le contrat en conservant les acomptes correspondant aux frais déjà engagés par lui.

Article 2. Devis et commandes

Les textes, photos, croquis, coloris, schémas de nos catalogues commerciaux et techniques sont donnés à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas être considérés comme contractuels.

Avant toute réalisation le Client s'engage à transmettre au Prestataire l'ensemble des plans (réseaux électriques, fluides,...) y compris des réseaux sous-terrain, des locaux, terrains ou sites et plus généralement à fournir toutes informations utiles ou nécessaires pour la réalisation de la mission du Prestataire, telle que l'ensemble des servitudes touchant le terrain, la nature du sol... Pour tout dégat à des réseaux ou ouvrages non signalés ou mal signalés, la responsabilité du Prestataire ne pourra pas être recherchée. Le Client remettra également tous les moyens matériels d'accès au site (clefs, code d'accès, autorisation...).

Les délais de réalisation sont toujours communiqués en fonction des disponibilités des équipes de travail au moment de l'offre et, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Tout retard de réalisation du fait de circonstances indépendantes de la volonté du Prestataire ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard. Toutefois, si la réalisation de la prestation n'est pas intervenue trois (3) mois après la date indicative de réalisation, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la prestation pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre recommandée AR. Le Client ne pourra alors prétendre qu'à la restitution du ou des acomptes versés sans autre indemnité. En toute hypothèse, la réalisation dans les délais ne peut intervenir que si le Client a rempli toutes ses obligations à l'égard du Prestataire.

Commande : toute commande transmise directement par le client ou par l'intermédiaire d'un représentant ne devient définitive qu'après acceptation formelle par le Prestataire et encaissement de l'acompte mentionné sur le devis ou bon de commande. Toute modification de taux de TVA ainsi que toute taxe de réglementation nouvelle au jour de la livraison demeureront à la charge du client.

La commande ne sera considérée ferme et définitive qu'après encaissement de l'acompte de 30 % et la signature du client sur le devis.

Pour le Client non professionnel et pour les ventes effectuées en magasin ou sur les foires ou sur les salons, toute commande est ferme et définitive à partir de la signature. En cas de vente à domicile le client non professionnel dispose de quatorze (14) jours pour se rétracter et annuler sa commande.

Article 3. Prix - règlement

Les prix sont ceux en vigueur le jour de la commande ou de l'acceptation du devis et s'entendent toutes taxes comprises.

Le devis ou bon de commande indique le prix détaillé des prestations. Le devis ne comprend pas les frais d'alimentation et la consommation d'eau et d'électricité pendant le chantier, les frais de remise en état des voies d'accès et autres dégradations occasionnées par les travaux. Tous ces frais seront à la charge du Client.

Article 4. Plus-value au prix

Tous travaux supplémentaires (plus-value travaux) effectués à la demande du Client ou rendus nécessaires par la configuration ou les circonstances du chantier initialement prévues sont réalisés après signature d'un devis complémentaire. En cas de difficulté d'accès au chantier imprévu une plus-value pourra être facturable sans qu'un bon de commande ou avenant soit nécessaire, pour le transfert des matériaux et matériel de chantier, ce que le Client accepte expressément.

Le Prestataire établira un devis de travaux supplémentaires en cas de constatation d'obstacles imprévus qu'il fera constater au client et qui stopperont l'avancement des travaux. Dans le cas où le montant des travaux supplémentaires n'excède pas 15% du contrat initial, le client ne peut résilier son engagement et il doit donner son accord sur les travaux à exécuter en ayant uniquement la faculté de contester le montant des travaux supplémentaires.

Dans le cas où le montant des travaux supplémentaires excède 15% du contrat initial, le client pourra demander la résiliation pure et simple du contrat mais devra régler les travaux déjà exécutés en fonction de leur état d'avancement. Néanmoins, dans tous les cas, si l'estimation des travaux supplémentaires n'est pas acceptée, le Prestataire a la possibilité de suspendre les travaux et de facturer les travaux déjà exécutés. Dans le cas où les travaux sont interrompus par le client ou par cas de force majeure le prix arrêté au présent contrat pourront être révisés par application de l'indice INSEE du coût de la construction en prenant par référence les indices au moment de l'arrêt des travaux.

Article 5. Paiement - Modalités

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception, au siège du Prestataire. Le Client versera un acompte de 30 % lors de la signature du bon de commande ou devis. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix. En cas de non-paiement à l'échéance, le Prestataire se réserve le droit de résilier ou de suspendre les prestations, contrats, missions, livraisons en cours. Les règlements se feront selon un planning de facturation correspondant à l'avancement des travaux.

Article 6. Suspension des prestations

En cas d'inexécution de ses obligations par le Client et notamment de non-paiement d'une facture à son échéance, le Prestataire se réserve le droit de suspendre en ou tout partie l'exécution de ses propres obligations et notamment de suspendre la réalisation de la commande.

Article 7. Intérêts de retard

Sauf stipulation contractuelle contraire, en cas de non-paiement dans un délai de huit jours qui suit l'émission de la facture, le Client sera redevable de plein droit, de l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal augmenté de CINQ (5) points.

Article 8. Recouvrement des impayés

Les frais de procédure, frais de procédure, dépens, débours et honoraires d'avocat et d'huisier de recouvrement des sommes dues et impayées par le Client sont réputés être des parties, constituer un accessoire de la créance du Prestataire, ce que le Client reconnaît et accepte expressément. Conformément à l'article L.441-6 du Code

commerce, le Client devra donc le remboursement des frais de recouvrement exposés par le Prestataire sans que ce montant ne puisse être inférieur au montant forfaitaire fixé par l'article D.441-5 du Code de commerce soit QUARANTE (40) euros.

Article 9. Clause pénale

Si la créance du Client tend nécessairement un recouvrement amiable ou judiciaire le Client s'engage à régler en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 18% du montant en principal TTC de la créance et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

Article 10. Clause de déchéance du terme

En cas de non-paiement total ou partiel d'une prestation à l'échéance, les sommes dues au titre de cette prestation ou d'autres prestations déjà réalisées ou en cours de réalisation seront immédiatement exigibles après mise en demeure régulièrement effectuée par le Prestataire par lettre recommandée AR.

Article 11. Réception de fin de travail

La réception sera faite par le Client et un procès-verbal de réception sera établi contradictoirement et signé par le Client et le Prestataire. Le client ne pourra pas refuser après l'examen des travaux de signer le procès-verbal de réception à partir du moment les éléments ayant subis les travaux sont utilisables. Le Client peut, s'il le juge nécessaire, faire notifier des réserves qui seront portées sur le procès-verbal de réception en précisant le délai nécessaire pour remédier à ses réserves. Il est précisé que la prise de possession des lieux ayant subis les travaux et l'aménagement de ceux-ci par le Client avant la signature du procès-verbal de réception vaut acceptation des travaux sans réserve. La signature du procès-verbal de réception établit que le client a bien reçu toutes les instructions de la part du Prestataire pour assurer une bonne conservation des travaux effectués ainsi que les instructions d'entretien élémentaire. De plus, dès la prise de possession des lieux et des travaux avec la signature du procès-verbal de réception la responsabilité totale de l'ouvrage est transférée au Client.

Des réceptions partielles échelonnées sont possibles en fonction de l'avancement du chantier. Ces réceptions partielles peuvent déclencher des facturations intermédiaires.

Article 12. Assurance

Pour la réalisation de ses prestations, le Prestataire est assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Article 13. Garanties

Le Client bénéficie de garanties légales et réglementaires en vigueur. La garantie du Prestataire sera exclue en cas d'utilisation et d'entretien non conforme par le Client. Le Client perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas :

- de non-respect des préconisations d'emploi, et d'entretien,
- d'utilisation anormale ou abusive ou par des personnels non formés ou d'absence d'entretien régulier,
- de réparations ou de toutes interventions exécutées par des personnes non professionnelles,
- de détériorations prématurées dues à des usures, fuites non traitées ou signalés par le Client,
- de refus du Client de laisser l'accès au Site au Prestataire, dans le cadre d'opérations d'entretien, de contrôle ou de réparation,
- en cas d'installation d'ouvrages de maçonnerie, non fiable, ne répondant pas aux normes de construction du bâtiment.

Article 14. Sous-traitance

Le Prestataire se réserve la faculté de faire appel à tout sous-traitant pour réaliser tout ou partie de la commande passée par le Client.

Article 15. Référencement du Client

Le Client accepte de figurer sur la liste des références clients du Prestataire. Le Client accepte ainsi que son nom soit mentionné et reproduit dans la publicité et la communication commerciale du Prestataire et que soit fait état de sa qualité de partenaire commercial et dans ce cadre que soit utilisé et reproduit son nom, sa marque et son logo sur tout support publicitaire.

Article 16. Résolution du contrat

En cas d'inexécution, de l'une quelconque des clauses des conditions générales ou des conditions particulières figurant sur le devis ou la facture définitive ou tout autre document signé par les deux parties, par le Client et après simple mise en demeure par lettre recommandée avec AR, le Prestataire se réserve le droit de dénoncer unilatéralement le contrat, sans préjudice de toute réparation qu'il pourra demander en justice.

Article 17. Réserve de propriété

En cas de vente de matériels, matière première ou de tous biens mobiliers, matière ou produits, et conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980, ceux-ci sont livrés et vendus, sous réserve de paiement intégral du leur prix. Le non-paiement, même partiel, autorise le Prestataire, notwithstanding toute clause contraire, à récupérer les matériels chez le Client, huit (8) jours après mise en demeure avec AR. Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, lors de la vente, le transfert des risques s'opérera par la remise des biens vendus au transporteur ou au Client si les biens lui sont livrés par le Prestataire ou s'il les retire lui-même, et ce tant pour les dommages subis par les biens que ceux causés aux tiers. La restitution des biens s'effectuera aux frais et risques du Client.

Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du Client. En cas d'intervention des créanciers du client, notamment en cas de saisie du matériel ou en cas d'ouverture d'une procédure collective, celui-ci devra immédiatement en informer le Vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de même que les créanciers saisissants ou les organes de la procédure collective. Le Client supportera les frais consécutifs aux mesures prises en vue de faire cesser cette intervention et, notamment, ceux afférents à une tierce opposition. Le Client veillera à ce que l'identification des biens soit toujours possible.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, les acomptes versés au Prestataire lui resteront acquis. Les frais de reprises du matériel seront à la charge du Client. Celui-ci restera également débiteur des pénalités, intérêts de retard et autres frais prévus aux présentes et consécutif à son retard de paiement. En cas de perte, de destruction, de bris ou de vente des biens, le prix ou l'indemnité perçue se subrogera automatiquement et de plein droit aux biens objets de la présente clause, de sorte que le Prestataire, pourra en demander le versement sur le fondement de la présente disposition.

Article 18. Prescription/Responsabilité

En tout état de cause, le Client professionnel ne pourra mettre en jeu la responsabilité du Prestataire, du fait d'un manquement au titre des présentes conditions générales ou des éventuelles conditions particulières, que pendant un délai de six (6) mois à compter de la survenance du manquement en cause, ce que reconnaît et accepte expressément le Client professionnel.

Article 19. Force majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des Tribunaux.

Article 20. Plans – études - photos

La remise de plans, études, photos et plus généralement de tous documents au Client n'emporte par transmission de la propriété intellectuelle sur ceux-ci. Le Prestataire demeure titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur lesdits plans ou documents. Toute utilisation à des fins commerciales ou professionnelles devra être préalablement agréée par le Prestataire. Toute reproduction de pages publiées dans nos catalogues, même partielle, par différents procédés sans notre accord sera illicite et constitue une contrefaçon que nous ferons sanctionner. Ces plans ne pourront en aucun cas être utilisés par des concurrents autres corps de métier sans autorisation écrite du prestataire et pourra faire objet d'une contrepartie financière. Le Client accepte que le Prestataire puisse prendre des photos du chantier achevé ou en cours de réalisation et utilise ces photos à des fins commerciales.

Article 21. Données à caractère personnel

Afin d'assurer ses engagements contractuels, le Prestataire collecte les données nécessaires à la mise en œuvre de ses prestations.

Dans ce cadre, le Prestataire collecte les données suivantes :

- Civilité, Nom, Prénom, Adresse, numéros de téléphone, Adresse de courrier électronique, numéro de TVA, le cas échéant,
- Code interne de traitement permettant l'identification du Client
- Données relatives aux moyens de paiement
- Prestations commandées, quantité, montant, adresse de réalisation, historique de relation contractuelle, correspondances avec le Client.

Ces données sont collectées lorsque le Client sollicite un devis ou effectue une commande auprès du Prestataire.

- Les finalités des traitements de données sont les suivantes :
 - la gestion des commandes et de la réalisation des prestations commandées,
 - la facturation des commandes,
 - le suivi de la relation client,
 - la prospection commerciale

Le Prestataire ne collecte pas de données bancaires. Les données collectées ne sont pas transmises à des tiers sauf intervenants dans le cadre de la commande ou du devis convenu avec le Client.

A cette fin, elles sont susceptibles d'être communiquées :

- (i) au personnel et préposés du Prestataire chargés de l'exécution des prestations
- (ii) aux Partenaires (notamment sous-traitant, architectes...)

Les données sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur, et notamment au référentiel de la CNIL.

Le Client peut exercer ce droit en contactant le Prestataire par tout moyen. Pour plus d'information sur le sujet, le site Internet de la CNIL peut être consulté. Conformément au RGPD et à la Loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de transfert, d'opposition et de suppression concernant ses données personnelles. Le Client peut exercer ce droit en contactant le Prestataire par tout moyen. Le Client dispose également du droit à la portabilité de ses informations personnelles. Il peut exercer l'un de ses droits en adressant un courrier au siège du Prestataire sous réserve de justifier de son identité. Pour plus d'information sur le sujet, le site Internet de la CNIL peut être consulté. Le Client déclare accepter la collecte et la gestion des données tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 22. Juridiction compétente

Le contrat est soumis au droit français. En cas de litige relatif au contrat, y compris et sans que cette énumération soit limitative, à sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation ainsi que ses conséquences, les parties se rencontreront afin de tenter de résoudre leur différend à l'amiable et, à défaut, conviendront que les tribunaux du siège du Prestataire seront seuls compétents.

Conditions générales applicables aux seuls Clients non professionnels

Article 23. MEDIATION

Toute réclamation relative à la fourniture des prestations doit être adressée au Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des justificatifs, dans le délai de CINQ (5) jours après la date de survenance du désordre, à l'adresse suivante du Prestataire. Tout courrier non accompagné de justificatifs, sera classé sans suite. Après avoir saisi le service clients du Prestataire et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours après saisine, le Client non professionnel peut saisir le Médiateur de la consommation compétent, dont les coordonnées sont les suivantes : ATLANTIQUE MEDIATION CONSO - Maison de l'avocat - 5 Mail du Front populaire - 44200 Nantes - consommation@atlantique-mediation.org.

Article 24. Mentions légales relatives aux non professionnels

Article L221-18 du Code de la consommation

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Article L221-5 du Code de la Consommation

Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 ;

2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;

4° L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ;

5° Les frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25 ;

6° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation ;

7° Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Dans le cas d'une vente aux enchères publiques telle que définie par le premier alinéa de l'article L. 321-3 du code de commerce, les informations relatives à l'identité et aux coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du professionnel prévues au 4° de l'article L. 111-1 peuvent être remplacées par celles du mandataire.

Article L221-19 du Code de la consommation

Conformément au règlement n° 1182/11/CEE du Conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes :

1° Le jour où le contrat est conclu ou le jour de la réception du bien n'est pas compté dans le délai mentionné à l'article L. 221-18 ;

2° Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai ;

3° Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Article L221-20 du Code de la consommation

Lorsque les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies au consommateur dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 221-5, le délai de rétractation est prolongé de douze mois à compter de l'expiration du délai de rétractation initial, déterminé conformément à l'article L. 221-18.

Toutefois, lorsque la fourniture de ces informations intervient pendant cette prolongation, le délai de rétractation expire au terme d'une période de quatorze jours à compter du jour où le consommateur a reçu ces informations.

Article L221-21 du Code de la consommation

Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire ou la déclaration prévue au premier alinéa. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable.

Formulaire de Rétractation pour les seuls Clients non professionnels

À l'attention de la société (indiquer numéro de télécopieur et adresse électronique) :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (**) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (**) pour la prestation de services (**) ci-dessous

Commandé le (*/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.